

ARRETE N°225/23

ARRETE N°289/23

Arrêté conjoint réglementant temporairement la circulation et le stationnement
12 RUE JEAN-PAUL JAFFRES

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,
Le Maire de GUIPAVAS,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise MARC SA en date du 11 juillet 2023,
Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 7 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de création de branchement EU pour le compte d'Eau du Ponant, au droit du 12 rue Jean-Paul Jaffrès à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon et de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le mercredi 19 juillet 2023 et le vendredi 21 juillet 2023 (durée estimée des travaux : 1 jour), la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du 12 rue Jean-Paul Jaffrès.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Entre le mercredi 19 juillet 2023 et le vendredi 21 juillet 2023 (durée estimée des travaux : 1 jour), Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit du 12 rue Jean-Paul Jaffrès.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entrepris MARC SA – 2 rue de Kervezennec – 29200 Brest.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Mesdames les Directrices Générales des Services de Le Relecq-Kerhuon et Guipavas, Monsieur le Gardien de Police Municipale de Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 17 JUL. 2023

Fait à GUIPAVAS, le 13/07/2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux travaux

Patrick PERON

Jacques GOSSELIN



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 17 JUL. 2023

